



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le lundi 30 mai à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 mai 2016, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA	à	M. SBRAGGIA
Mme FLAMENCOURT	à	M. LUCCIONI
Mme FELICIAGGI	à	M. CAU
M. DELIPERI	à	M. le maire

Etaient absents :

Mme BERNARD, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 30 mai 2016

Délibération N°2016/160

Requalification urbaine des quartiers des Cannes et des Salines - Commune d'Ajaccio. Déclaration de projet préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et à la délivrance de l'autorisation au titre de la Loi sur l'eau.

M. le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2015/230 du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé la poursuite du programme de renouvellement urbain des Cannes et des Salines ainsi que les dossiers réglementaires relatifs aux aménagements du programme de renouvellement urbain.

Par décision n° E15000037/20 en date du 27 juillet 2015, le Président du Tribunal Administratif de Bastia a désigné Monsieur Dominique GAY en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Raphaël COLONNA D'ISTRIA en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Par arrêté n°15-1447 en date du 18 décembre 2015, le Préfet du Département de la Corse-du-Sud a prescrit l'ouverture, du lundi 1^{er} février 2016 (9H00) au vendredi 4 mars 2016 (jusqu'à 17H00) inclus, d'une enquête publique unique :

- préalable à la Déclaration d'Utilité publique (DUP). En effet, le projet est soumis à enquête publique préalable à la déclaration conformément aux articles L.11.2 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

- préalable à la délivrance de l'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (autorisation « Loi sur l'eau »). L'opération est soumise à une procédure d'autorisation en application des articles L.214.1 à 214.6 du Code de l'Environnement.

Monsieur le Préfet de la Corse-du-Sud en a défini les modalités d'organisation.

Cette enquête publique s'est déroulée dans les locaux de la Direction Générale des Services Techniques (DGST) de la commune d'Ajaccio.

Suite à une défaillance de la part du quotidien Corse-Matin concernant l'insertion de l'avis au public réglementaire, le Préfet a décidé, par arrêté n°16-0262 en date du 18 février 2016, de prolonger l'enquête publique pendant 4 semaines.

En conséquence, **l'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} février au 31 mars 2016 inclus** en Mairie d'Ajaccio, dans les locaux de la Direction Générale des Services Techniques (DGST).

Le commissaire-enquêteur, Monsieur Dominique GAY, a tenu des permanences aux jours et heures suivants:

- le lundi 1^{er} février 2016, de 9H00 à 12H00,
- le mercredi 10 février 2016, de 14H00 à 17H00,
- le lundi 15 février 2016, de 9H00 à 12H00,
- le jeudi 25 février 2016, de 9H00 à 12H00,
- le vendredi 4 mars 2016, de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00,
- le mercredi 16 mars 2016 de 9H00 à 12H00,
- le vendredi 25 mars 2016, de 9H00 à 12H00,
- le mardi 31 mars 2016, de 14H00 à 17H00.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a établi le procès-verbal des observations et l'a adressé à la Ville d'Ajaccio par courrier en date du 6 avril 2016.

Deux observations ont été consignées au registre d'enquête, deux lettres y ont été annexées.

Par courrier en date du 15 avril 2016, la Ville d'Ajaccio a adressé au commissaire-enquêteur ses **éléments de réponse relatifs aux différentes observations retenues dans le procès-verbal.**

A la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis, en date du 27 avril 2016, un **AVIS FAVORABLE** pour chacune des enquêtes, assorti toutefois pour le volet « déclaration d'utilité publique » des deux recommandations suivantes :

- « - tenir compte pour les plantations de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 relatif à la prévention de l'introduction de la *Xylella fastidiosa* en Corse,
- faire une bonne information sur l'impact de l'opération en phase travaux ».

EN CONSEQUENCE

Le conseil municipal de la Ville d'Ajaccio doit se prononcer, par une **déclaration de projet**, sur l'intérêt général de l'opération dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Conformément aux articles L.123-1 et L.126-1 du Code de l'Environnement, « *lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité responsable du projet doit se prononcer au terme de l'enquête par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée* ».

Cette déclaration de projet fait l'objet de mesures de publicité en application des articles R.126-1 et suivants du code de l'Environnement.

EN CONCLUSION

La présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, a pour objet, notamment, de :

- **confirmer l'intérêt général de l'opération,**
- **confirmer la volonté de la Ville d'Ajaccio de réaliser cette opération.**

1. Objet de l'opération

Intitulé de l'opération: « Requalification urbaine des quartiers des Cannes et des Salines sur la Commune d'Ajaccio ».

La Ville d'Ajaccio mène un important programme d'aménagement aux Cannes - Salines, répondant à la problématique de rénovation urbaine.

La municipalité s'est engagée dans une politique de renouvellement urbain pour le développement de certains espaces ayant pour objectifs de :

- **créer et valoriser le lien entre les quartiers** pour éviter une césure centre/périphérie,
- **encourager le développement** de certains quartiers en perte de population, d'activité et de cohésion,
- **offrir une qualité de vie** qui réponde aux besoins des habitants,
- **valoriser le lien social.**



Positionnement du projet sur le territoire ajaccien.

Le projet prévoit notamment la création de places publiques, la requalification des voiries et des espaces publics et la création de nouvelles liaisons entre les quartiers

Le projet de requalification urbaine des quartiers des Cannes et des Salines et notamment les travaux « d'aménagement des ruisseaux des Cannes et de l'Albitrone » entrent dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation au titre de la Loi sur l'eau conformément de l'article L214-3 du Code de l'Environnement.

Le coût total du projet est estimé à 40 millions € TTC dont :

- foncier : 100 000 € TTC
- travaux : 39,9 millions € TTC.
-

2. Motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, la Ville d'Ajaccio a souhaité rénover en priorité le secteur des Cannes (quartier de veille active) et des Salines (quartier prioritaire de la politique de la Ville). Ces quartiers présentent de nombreux dysfonctionnements et ont nécessité une intervention lourde et globale afin de permettre l'évolution et la valorisation de l'ensemble des aménagements urbains, pour l'amélioration durable du cadre de vie des habitants.

Les objectifs primordiaux recherchés par le renouvellement urbain des quartiers des Cannes et Salines sont les suivants :

- **Améliorer la qualité de vie** offerte aux habitants et aux commerçants par le renforcement des services de proximité, la mise en place d'équipements sportifs, culturels et scolaires et le renforcement du tissu économique ;

- **Renouveler l'offre urbaine** par la réhabilitation du patrimoine bâti, la requalification des espaces urbains et des voiries et réseaux divers, réaménagement des cheminements piétons et valorisation des déplacements doux, création d'espaces publics et l'accessibilité handicapé ;
- **Ouvrir les quartiers sur le front de mer** avec la création de voiries de désenclavement et le traitement du maillage entre le front de mer et la rocade d'Ajaccio.

L'intégralité du projet est soumise au risque inondation et une grande partie classée en zone du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). L'objectif du projet est donc d'intégrer cette dimension hydraulique à chacun des aménagements projetés.

Chaque opération tend ainsi :

- à améliorer ou ne pas aggraver la situation actuelle, dans la mesure où elles portent essentiellement sur des aménagements d'espaces publics et sur la réhabilitation du parc de logement existant,
- à réduire la vulnérabilité de la population, des équipements et des bâtiments existants,
- à anticiper les prescriptions éventuelles du PPRI.

Critères politiques :

La Ville d'Ajaccio a choisi de rénover en priorité les quartiers des Cannes et des Salines. Ces deux quartiers concentrent en effet de nombreux dysfonctionnements nécessitant une action globale afin de repenser l'aménagement et le développement de l'espace. De plus, ces quartiers constituent actuellement un véritable verrou entre le Centre et l'Est de la ville.

Critères socio-économiques :

Les quartiers des Cannes et des Salines présentent aujourd'hui une décroissance démographique par rapport au reste de la Ville d'Ajaccio, un vieillissement de la population et un taux de chômage important. Ce constat est principalement lié à la désorganisation des trames urbaines et à la vétusté des quartiers.

Le projet de requalification tend à développer et dynamiser le cadre de vie des habitants en :

- **Valorisant le lien social** au sein des quartiers par le réaménagement d'espaces communs,
- **Repensant la situation actuelle des circulations et des stationnements** pour une meilleure gestion du stationnement résidentiel et une amélioration des flux internes au quartier.
- **Intégrant le projet dans une politique urbaine d'amélioration de la qualité de vie** des riverains.
- **Prenant compte des inquiétudes des riverains** dans le cadre de la gestion urbaine de proximité.

Critères environnementaux :

Les quartiers des Cannes et des Salines bénéficient d'une situation géographique idéale pour leur propre attractivité :

- ouverture des quartiers sur le front de mer et la baie d'Ajaccio,
- paysage lointain remarquable au Nord et au Sud,
- présence de nombreux espaces ouverts : zones en friches, bassins de rétention, espaces verts.

Ces éléments positifs permettront de mettre en place la trame urbaine et un maillage créant des liens entre les espaces internes aux quartiers, entre les quartiers Cannes et Salines et entre les zones limitrophes.

EN CONCLUSION

Ce projet vise l'amélioration du cadre de vie de la population et la réduction d'un certains nombres d'inégalités au sein des quartiers des Cannes et des Salines par le réaménagement et la valorisation des espaces et services de proximité, tout en prenant compte les contraintes environnementales ou paysagères. Ce projet est donc bien d'intérêt général.

3. Etude d'impact et avis de l'Autorité Environnementale

Une étude d'impact a été réalisée conformément au Code de l'Environnement. Elle précise les impacts environnementaux du projet.

3.1. Etat initial du site

L'analyse de l'état initial du site a permis de recenser les principaux enjeux environnementaux liés au projet. Ils concernent :

- **La gestion des eaux superficielles et le risque inondation** : l'intégration du projet est soumise au risque inondation et une grande partie classée en zone rouge PPRI. L'objectif est donc d'intégrer cette dimension hydraulique à chacun des aménagements projetés afin de ne pas aggraver le risque inondation.

- **Le cadre de vie** : le quartier des Cannes est un quartier de veille active et le quartier des Salines est un quartier prioritaire de la politique de la Ville. Les logements collectifs y sont majoritaires et vieillissants. L'absence d'entretien et valorisation de l'habitat comme des espaces publics engendrent un cadre de vie considéré par les habitants eux-mêmes comme dégradé. L'objectif du projet est donc de permettre une amélioration globale du cadre de vie des riverains et maintenir les commerces de proximité.

- **Les transports** : les quartiers des Cannes et des Salines sont bordés par les principaux axes d'entrée de ville Est d'Ajaccio. Les voies de circulation existantes sont orientées Nord/Sud ne permettant pas d'échange entre les deux quartiers. De plus, ces voiries sont saturées de manière récurrente. L'objectif est donc de permettre une meilleure fluidité du trafic automobile tout en développant des axes de déplacements Est-Ouest permettant de créer un lien entre les quartiers et de favoriser les modes de déplacements doux.

- **La maîtrise foncière** : de nombreuses zones appartiennent à des propriétaires privés. L'objectif de la Ville est d'acquérir un maximum d'espace par des négociations à l'amiable (l'expropriation sera l'exception).

3.2. Impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées

Milieu physique (cf. Annexe 1)

- Climat et énergie,
- Sol et géologie,
- Topographie,
- Eaux souterraines,
- Eaux superficielles,
- Eaux côtières,
- Usage de l'eau,
- Risques naturels (inondation, autres risques).

Milieu naturel (cf. Annexe 1)

- Habitat et flore,
- Faune,
- Continuités écologiques,
- Natura 2000,
- Milieu marin.

Paysage et Patrimoine (cf. Annexe 1)

- Paysage
- Patrimoine culturel
- Archéologique

Milieu humain (cf. Annexe 1)

- Démographie,
- Habitat,
- Emploi,
- Activités,
- Transport,
- Stationnement,
- Bruit
- Qualité de l'air,
- Sécurité publique,
- Pollution lumineuse,
- Déchets,
- Réseaux techniques.

Santé publique (cf. Annexe 1)

- Environnement sonore,
- Qualité de l'air.

Les principaux impacts négatifs du projet auront lieu en phase travaux, à savoir :

- émission de gaz à effet de serre,
- pollution des eaux souterraines,
- paysage, contraintes pour la population,
- bruit,
- transport.

Ces impacts seront toutefois temporaires car ils se limitent à la phase de travaux.

Le projet aura, par ailleurs, un impact positif sur le paysage, la démographie, l'emploi et l'activité, les transports.

En outre, il n'aura pas d'impact significatif sur la santé.

Enfin, le Programme de Rénovation Urbaine est compatible avec les principes et les orientations fondamentales du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de la Corse. Ce programme de rénovation est également compatible avec le schéma d'aménagement de la Corse (SAC) ainsi que le plan local d'urbanisme (PLU).

3.3. Avis de l'Autorité Environnementale

Conformément aux dispositions de la loi n° 2005-1319 qui a introduit dans le droit français la production d'un avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement pour les projets soumis à étude d'impact, le Préfet de Corse, en sa qualité d'Autorité Environnementale, a émis un avis sur le projet en date du 23 septembre 2015 dont la teneur est la suivante :

« L'autorité environnementale :

- considère que le dossier présenté expose de façon satisfaisante les enjeux environnementaux et les incidences du projet sur l'environnement ;
- rappelle l'importance d'empêcher la propagation d'espèces invasives ;
- recommande au maître d'ouvrage l'application stricte des mesures environnementales présentées ;
- préconise la réalisation d'un calendrier précis en termes de délais et de localisation des travaux ;
- considère que le projet porté par la commune d'AJACCIO aura un impact bénéfique pour l'ensemble de la population ».

4. Résultats de la consultation du public

4.1 Observations émises dans le cadre de l'enquête publique

Par courrier en date du 6 avril 2016, le commissaire enquêteur, a transmis à la Ville d'Ajaccio le **compte-rendu des observations recueillies** au cours des enquêtes publiques conjointes et lui a demandé sa position sur celles-ci.

Deux personnes ont formulé des observations sur le registre d'enquête.

Ces observations ont porté principalement sur l'intérêt général du projet :

- La première observation a été faite par Mesdames ANDREANI et RIGOLET. Elles soulignent que le projet soumis à l'enquête est bien conforme à ce qui avait été soumis à la concertation publique et que les remarques faites alors, ont bien été prises en compte. Elles insistent sur l'inquiétude des riverains sur l'entretien, les poubelles et les moustiques liés aux bassins de rétention.
- La seconde observation de Monsieur FENNUCCI porte sur les stationnements au niveau de la Place des Salines, sur l'intérêt des jardins familiaux et sur la nécessité d'éduquer les habitants pour maintenir les lieux propres.

Deux courriers ont également été annexés au registre d'enquête :

- La première lettre de Monsieur MERCURI suggère de réaliser, à hauteur de l'ancien collège du Finosello, une voirie routière pour relier les quartiers des Salines et des Cannes au moins pour le sens Cannes Salines.

- La seconde lettre émane de l'Agence Durable de Planification et d'Urbanisme de la Corse qui se félicite de l'intégration systématique d'infrastructures cyclables dans les différents aménagements des voiries.

Elle fait quelques remarques pour parfaire le projet :

- Réaménagement des voiries devant les écoles (aménagements cyclables et dépose minute)
- Préciser les limitations de vitesse car cela peut influencer l'aménagement cyclable en particulier dans les secteurs limités à 30km/h.
- Créer des pistes contiguës à la chaussée et privilégier les doubles sens cyclables dans les sens uniques.
- Continuité des cheminements cyclables et piétonniers.
- L'alternance de piste bidirectionnelle et unidirectionnelle peut générer des traversées de route dangereuses.

4.2 Réponses apportées par le maître d'ouvrage

Par courrier en date du 15 avril 2016 adressé au commissaire enquêteur, la Ville d'Ajaccio a rappelé les motifs justifiant le caractère d'intérêt général du projet.

- en réponse à la 1^{ère} observation de Mesdames ANDREANI et RIGOLET :

Les inquiétudes des riverains seront prises en compte dans le cadre de la gestion urbaine de proximité avec le système Allo Mairie qui permet de signaler tout type de situation pouvant nuire au bien-être, à la santé ou à la sécurité des habitants.

Dans le cadre des risques de moustiques liés aux bassins de rétention, une convention relative à la démoustication a été passée avec le Conseil Départemental de la Corse-du-Sud. La lutte biologique ainsi que le développement de l'écosystème constitueront des moyens naturels permettant de limiter la prolifération des moustiques.

- en réponse à la 2^{nde} observation émanant de Monsieur FENNUCCI :

Le projet de rénovation des espaces publics tend à permettre une réorganisation des circulations et des stationnements.

La circulation actuelle aux abords de la Place des Salines fait apparaître, par endroits, un stationnement sauvage sur de nombreux espaces de bordures et voiries. La requalification des voies existantes doit permettre de repenser la situation actuelle pour une meilleure gestion du stationnement résidentiel, la gestion des zones de stationnement se fait en relation avec le bailleur social.

Le projet de **création d'un parking** au niveau de l'école Jérôme Santarelli vise à l'augmentation des zones de stationnement.

Au niveau des **jardins familiaux**, ceux des Cannes étant une réussite dans le projet de valorisation du lien social et d'amélioration du cadre de vie, la Ville d'Ajaccio étudie de nouvelles créations au nord du chemin de Candia.

- en réponse au courrier de Monsieur MERCURI :

La Ville d'Ajaccio a acquis en 2013 une parcelle figurant au fichier immobilier sous le n° 216 de la section BH cédée par la copropriété « Résidence Lyautey » pour la création d'une voirie de liaison locale entre l'avenue Maréchal Lyautey et la rue Achille Peretti. Cet axe permettra la diminution du flux interne aux quartiers et une amélioration du cadre de vie des riverains.

- en réponse au courrier de l'Agence d'Aménagement Durable de Planification et d'Urbanisme de la Corse :

Concernant les secteurs à proximité des écoles et autres secteurs d'activité, les études détaillées prennent en compte les enjeux du projet cyclable par des aménagements spécifiques afin d'assurer la sécurité des flux.

L'aménagement cyclable sera réétudié ponctuellement au niveau de l'école Salines VI.

Des arceaux pour le stationnement des cycles seront pris en compte dans le respect des capacités de stationnement pour véhicules et en relation avec les riverains immédiats.

Le maître d'ouvrage partage l'avis de l'Agence concernant la cohabitation des cycles et des véhicules et a retenu le principe de séparation des circulations sur la base de deux constats :

- tout d'abord, l'usage du cycle est encore très peu répandu et toutes les garanties de sécurité doivent être apportées aux nouveaux pratiquants.
- d'autre part, s'agissant d'une première expérience d'envergure de promotion des circulations douces et de raisonnement de la circulation automobile, on peut craindre le non-respect systématique des limitations de vitesse à 30 et 50km/h.

Le maître d'ouvrage rejoint également l'intérêt d'une bonne coordination avec les projets d'aménagement aux alentours.

En ce qui concerne les opérations de requalification du chemin Bonardi et de la rue Versini, l'exiguïté des espaces publics a conduit à repenser l'aménagement. Ainsi il n'est plus prévu de raccordement à l'avenue Peraldi, permettant ainsi de mêler ponctuellement les cycles et les véhicules.

4.3 Conclusions du commissaire enquêteur

Le 27 avril 2016, le commissaire enquêteur, Monsieur Dominique GAY, a rendu **son rapport et ses conclusions motivées** dont la teneur est la suivante :

Enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique

*« Les 23 aménagements soumis à la présente enquête sont une partie importante du Plan de Renouveau Urbain des quartiers des Cannes et des Salines, projet ambitieux qui réduira de façon extrêmement sensible la vulnérabilité des biens et des personnes vis-à-vis du risque inondation et améliorera de façon très durable le cadre de vie des habitants. L'impact des aménagements sur le milieu naturel est négligeable, voire bénéfique, compte tenu des mesures envisagées et surtout du caractère déjà anthropisé du secteur impacté. C'est pourquoi le commissaire enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE** à sa déclaration d'utilité publique du projet de requalification urbaine des quartiers des Cannes et des Salines, présenté par la commune d'Ajaccio.*

Cet avis favorable est **accompagné de deux recommandations** :

- tenir compte pour les plantations de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 relatif à la prévention de l'introduction de la *Xylella fastidiosa* en Corse,
- faire une bonne information sur l'impact de l'opération en phase travaux. »

Enquête préalable à la délivrance de l'autorisation, au titre de la Loi sur l'eau

« Compte tenu :

- du schéma fonctionnel global de réaménagement hydraulique réalisé par la commune, intégrant des opérations réalisées à ce jour (émissaires, bassin de rétention etc.) ou restant à réaliser (percée de l'immeuble Mancini etc.),
- de l'extension du réseau pluvial ;
- de la capacité de l'ouvrage des Cannes, objet de l'enquête qui permet un niveau de protection compris entre 50 et 100 ans ;
- de la création d'un ouvrage de dépollution des eaux pluviales ;
- de la compatibilité du projet avec les schémas locaux et la directive cadre européenne sur l'eau,

Le commissaire enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE** à l'autorisation, au titre de la Loi sur l'eau, de réalisation du projet de requalification urbaine des quartiers des Cannes et des Salines sur le territoire de la commune d'Ajaccio.

CONSIDERANT

que l'opération de requalification des quartiers des Cannes et des Salines présente un intérêt général de la plus haute importance pour le développement de la Ville et le bien être de sa population,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- de déclarer l'intérêt général du projet de requalification des quartiers des Cannes et des Salines,
- de se prononcer favorablement sur la poursuite de cette opération,
- d'autoriser le maire de la Ville d'Ajaccio à solliciter auprès du Préfet de la Région Corse, Préfet du Département de la Corse-du-Sud, d'une part, la Déclaration d'Utilité Publique du projet et, d'autre part, la délivrance de l'autorisation au titre de la « Loi sur l'eau » ,
- d'autoriser le maire de la Ville d'Ajaccio à signer tous actes et documents se rapportant à cette opération.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles :

- L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 relatifs au champ d'application, à l'objet et aux modalités d'organisation et de déroulement des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

- L.123-6 relatif à l'organisation d'une enquête publique,

- L.124-1 et suivants et R.214-1 à R.214-11 relatifs aux dispositions applicables aux installations et ouvrages soumis à autorisation ou déclaration suivant les dangers qu'ils présentent sur la ressource en eau,

- R.122-2 et son tableau annexé fixant la liste des travaux, ouvrages ou aménagements soumis à étude d'impact ;

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique et notamment ses articles L.1, L.110-1 et R.112-4 à R.112-7 ;

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral n° 15-1447 du 18 décembre 2015 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à la délivrance de l'autorisation « Loi sur l'eau »,
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-0262 du 18 février 2016, portant prolongation de 27 jours de l'enquête publique, soit jusqu'au 31 mars 2016, pour chacune des enquêtes initialement requises,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Ajaccio n°2015/230 du 6 juillet 2015 :

- approuvant la poursuite du programme de renouvellement urbain des Cannes et des Salines,
- approuvant les dossiers réglementaires relatifs aux aménagements du programme de renouvellement urbain,
- décidant d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, ceci permettant de garantir la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la poursuite du plan de renouvellement urbain en cas d'absence d'accord amiable avec les propriétaires,
- demandant à Monsieur le Préfet du département de la Corse-du-Sud de prescrire l'ouverture, dans un temps, de l'enquête unique préalable à la DUP du projet et à l'autorisation requise au titre du code de l'Environnement (autorisation « Loi sur l'eau)
- autorisant Monsieur le Député - Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au déroulement des procédures et à la réalisation du projet et à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire,

Vu la décision n° E15000037/20 en date du 27 juillet 2015 du Président du Tribunal Administratif de Bastia désignant Monsieur Dominique GAY en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Raphaël COLONNA D'ISTRIA en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
Vu le dossier d'enquête publique unique constitué conformément aux dispositions des articles L.123-6, L.123-12, R.123-7, R.123-8 du Code de l'Environnement, R.112-4 à R.112-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et comprenant les pièces et avis exigés au titre de chacune des réglementations et législations applicables au projet,
Vu l'avis du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile (SIRDPC) du cabinet du préfet de la Corse-du-Sud en date du 17 janvier 2014,
Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en date du 28 janvier 2014,
Vu l'avis de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de Corse en date du 6 février 2014 et du 1^{er} décembre 2014,
Vu l'avis de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) en date du 7 avril 2014,
Vu l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) en date des 17 avril 2014 et 24 août 2015 émis en matière d'urbanisme,
Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) en date du 26 mai 2014,
Vu l'avis du service des Domaines, avec estimation domaniale en date du 15 juin 2015,
Vu le courrier de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du 20 juillet 2015 accusant réception de pièces du dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau et indiquant que celui-ci est recevable à la date du 17 juillet 2015,
Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 23 septembre 2015,
Vu l'enquête publique unique préalable :

- à la Déclaration d'Utilité publique (DUP),
- à la délivrance de l'autorisation au titre de l'environnement (autorisation Loi sur l'eau)

qui s'est déroulée du 1^{er} février au 31 mars 2016 inclus sur le territoire de la commune d'Ajaccio ;
Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 27 avril 2016 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mai 2016,

CONSIDERANT

A. L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION

A.1. Objet de l'opération

L'opération se situe sur la Commune d'Ajaccio.

Elle se définit de la manière suivante:

- Requalification urbaine des quartiers des Cannes et des Salines - Commune d'Ajaccio.

La Ville d'Ajaccio mène un important programme d'aménagement aux Cannes - Salines, répondant à la problématique de rénovation urbaine.

La municipalité s'est engagée dans une politique de renouvellement urbain pour le développement de certains espaces ayant pour objectifs de :

- créer et valoriser le lien entre les quartiers pour éviter une césure centre/périphérie,
- encourager le développement de certains quartiers en perte de population, d'activité et de cohésion,
- offrir une qualité de vie qui réponde aux besoins des habitants,
- valoriser le lien social.

- Présentation des caractéristiques actuelles des quartiers Cannes - Salines:

Les quartiers des Cannes et des Salines présentent de nombreux dysfonctionnements qui nécessitent un aménagement adapté pour une ouverture vers le reste de la Ville.

Ils présentent une décroissance démographique plus important par rapport au reste de la Ville, un vieillissement de la population et un taux de chômage important.

Ce constat est principalement lié à la désorganisation des trames urbaines et à la vétusté des quartiers.

Ces deux quartiers bénéficient d'une situation géographique idéale pour leur propre attractivité et pour la mise en place effective d'une trame urbaine et d'un maillage afin de créer des liens entre les espaces internes aux quartiers, entre les quartiers Cannes et Salines et entre les zones limitrophes.

Ce projet prévoit notamment la création de places publiques, la requalification des voiries et des espaces publics et la création de nouvelles liaisons entre les quartiers.

Le projet de requalification urbaine des deux quartiers concerne les opérations suivantes.

Quartier des Cannes :

Rue Peraldi : Opération de requalification de voie urbaine permettant une sécurisation de l'utilisateur piéton (opération ANRU n° 08.01) ;

Rue des Primevères : Promenade urbaine Nord Sud permettant de relier le bassin de rétention Alzo di Leva à la mer (opération ANRU n° 08.02) ;

Chemin Bonardi : Création d'une voie Nord Sud depuis la rue Peraldi jusqu'à la maison de quartier des Cannes (opération ANRU n° 08.03) ;

Rue Peretti : réorganisation de voie existante praticable par les transports en commun et améliorant la desserte du quartier des Cannes (opération ANRU n° 08.04) ;

Place Binda : Valorisation des pieds d'immeubles commerciaux, gestion du stationnement minimum (opération ANRU n° 08.05) ;

Place de Lattre de Tassigny/Place Bonardi : Aménagement d'un espace boisé au cœur du quartier et requalification du réseau hydraulique structurant (opération ANRU n° 08.06) ;

Versini place des Cannes : Valorisation d'un espace boisé existant, réorganisation de la voie et mise en valeur des pieds d'immeubles commerciaux (opération ANRU n° 08.07) ;

Rue Moro Giafferi et rue Pierre Bonardi : Requalification des voies existantes permettant la gestion du stationnement résidentiel et une amélioration des flux internes au quartier (opération ANRU n° 08.08) ;

Rue des Cannes : Création d'un axe Nord Sud de liaison à la mer et recalibrage d'un réseau hydraulique structurant du canal des Cannes (opération ANRU n° 08.09) ;

Chemin des écoliers : Revalorisation ou création de déambulation piétonne et cycles inter quartiers (opération ANRU n° 08.15).

Quartier des Salines :

Rue François Pietri : Redimensionnement urbain de la voie de liaison interne au quartier des Salines (opération ANRU n° 08.11) ;

Rues Transversales Sud : Requalification des voies perpendiculaires en lien avec la rue François Pietri et recalibrage du réseau hydraulique structurant de la rue Jean Lluís (opération ANRU n° 08.12) ;

Cheminement piéton Candia : Revalorisation ou création de déambulation piétonne et cycles inter quartiers (opération ANRU n° 08.14) ;

Chemin des écoliers : Requalification d'une voie existante et desserte des écoles (opération ANRU n° 08.15 *mentionnée dans le quartier des Cannes*) ;

Parking : Démolition du bâtiment ASPTT (hors étude) et réaménagement de la zone (parking et reprise sommaire de l'aire de jeux existante) (opération ANRU n° 08.17) ;

Place des Salines : Création d'une centralité publique (opération ANRU n° 08.18) ;

Parvis centre commercial : Création d'un parvis paysager s'orientant sur la rue Pietri (opération ANRU n° 08.21) ;

Square Gavini : Création d'un parc public avec une aire de jeux (opération ANRU n° 08.22) ;

Rues Transversales Nord : Requalification de voies et création de parking résidentiel (opération ANRU n° 08.23) ;

VRD2 : Création d'un espace public permettant de connecter l'école à la rue Giacobbi (opération ANRU n° 08.30) ;

VRD4 : Création d'une voie d'accès à l'école Salines 6, utilisable par les transports en commun (opération ANRU n° 08.32) ;

Carrefour 4 : Mise en place d'un carrefour et sécurisation de l'accès à l'école (opération ANRU n° 08.35) ;

VRD6 : Requalification d'une voie existante et valorisation des modes de déplacements doux (opération ANRU n° 08.36) ;

Espaces verts 3 : Insertion de jardins familiaux et requalification de la voie au Sud (opération ANRU n° 08.37).

Le projet de requalification urbaine des quartiers des Cannes et des Salines et notamment les travaux « d'aménagement des ruisseaux des Cannes et de l'Albitrone » entrent dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation au titre de la Loi sur l'eau conformément de l'article L214-3 du Code de l'Environnement.

A.2. Exposé des motifs et considérations justifiant l'intérêt général de l'opération.

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, la Ville d'Ajaccio a souhaité rénover en priorité le secteur des Cannes (quartier de veille active) et des Salines (quartier prioritaire). Ces quartiers présentent de nombreux dysfonctionnements et ont nécessité une intervention lourde et globale afin de permettre l'évolution et la valorisation de l'ensemble des aménagements urbains, pour l'amélioration durable du cadre de vie des habitants.

Les objectifs primordiaux recherchés par le projet de requalification urbaine des quartiers des Cannes et Salines sont les suivants :

- L'amélioration de la qualité de vie offerte aux habitants et aux commerçants:

L'amélioration de la qualité de vie au sein des quartiers se fera par le renforcement des services de proximité, la mise en place d'équipements sportifs, culturels et scolaires et le renforcement du tissu économique ;

- Le renouvellement de l'offre urbaine et requalification des espaces et des voies de circulation:

Renouveler l'offre urbaine par la réhabilitation du patrimoine bâti, la requalification des espaces urbains et des voiries et réseaux divers, réaménagement des cheminements piétons et valorisation des déplacements doux, création d'espaces publics et l'accessibilité handicapé ;

- L'ouverture des quartiers sur le front de mer:

L'ouverture des quartiers au front de mer par la création et la réhabilitation des voiries permettra le désenclavement des quartiers des Cannes et des Salines et améliorera le traitement du maillage entre le front de mer et la rocade d'Ajaccio.

Ce projet intègre aussi, dans sa conception les aspects suivants:

L'intégralité du projet est soumise au risque inondation et une grande partie classée en zone du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). L'objectif du projet est donc d'intégrer cette dimension hydraulique à chacun des aménagements projetés afin de ne pas aggraver le risque inondation et réduire la vulnérabilité de la population ainsi que des biens.

Le Programme de Rénovation Urbaine est compatible avec les principes et les orientations fondamentales du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de la Corse. Ce programme de rénovation est également compatible avec le schéma d'aménagement de la Corse (SAC) ainsi que le plan local d'urbanisme (PLU).

En conclusion, ce projet vise l'amélioration du cadre de vie de la population et la réduction d'un certains nombres d'inégalités au sein des quartiers des Cannes et des Salines par le réaménagement et la valorisation des espaces et services de proximité, tout en prenant compte les contraintes environnementales ou paysagères. Ce projet est donc bien d'intérêt général.

B. L'ETUDE D'IMPACT ET AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact.

Le projet et l'étude d'impact ont fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale en date du 23 septembre 2015 qui a émis un **AVIS FAVORABLE** par le Préfet de la Région Corse, Préfet du Département de la Corse-du-Sud.

C. LES CONCLUSION DES ENQUETES ET CONDITIONS DE LA POURSUITE DU PROJET

Le projet a fait l'objet d'une enquête publique unique qui s'est déroulée du 1^{er} février 2016 au 31 mars 2016 inclus.

Les dossiers et les registres d'enquêtes ont été mis à disposition en mairie d'Ajaccio durant toute la durée de l'enquête.

A l'issue des enquêtes, le commissaire enquêteur a établi le procès-verbal des observations du public et l'a adressé à la Ville d'Ajaccio par courrier en date du 6 avril 2016, pour avis.

Par courrier du 15 avril 2016, les services de la Ville d'Ajaccio ont répondu, point par point, aux observations du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a établi un rapport relatant le bon déroulement des enquêtes, synthétisant les observations recueillies et émettant un avis pour chacune des enquêtes.

Le rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées ont été transmis au Préfet de la Corse-du-Sud.

- S'agissant de l'enquête publique préalable à la **Déclaration d'Utilité Publique**, le commissaire enquêteur, compte tenu de l'intérêt du projet, a émis un **AVIS FAVORABLE** sur l'utilité publique du projet de requalification urbaine des quartiers des Cannes et des Salines. Cet avis favorable est accompagné de deux recommandations :

- tenir compte pour les plantations de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 relatif à la prévention de l'introduction de la *Xylella fastidiosa* en Corse,
- faire une bonne information sur l'impact de l'opération en phase travaux.

- S'agissant de la **demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau**, compte tenu:

- du schéma fonctionnel global de réaménagement hydraulique réalisé par la commune, intégrant des opérations réalisées à ce jour (émissaires, bassin de rétention etc.) ou restant à réaliser (percée de l'immeuble Mancini etc.),

- de l'extension du réseau pluvial ;
- de la capacité de l'ouvrage des Cannes, objet de l'enquête qui permet un niveau de protection compris entre 50 et 100 ans ;
- de la création d'un ouvrage de dépollution des eaux pluviales ;
- de la compatibilité du projet avec les schémas locaux et la directive cadre européenne sur l'eau,

le commissaire enquêteur a émis un **AVIS FAVORABLE** pour la réalisation du projet de requalification urbaine des quartiers des Cannes et des Salines sur le territoire de la commune d'Ajaccio;

L'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et l'enquête publique n'ont fait apparaître aucun inconvénient majeur à la réalisation du projet.

DECLARE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

l'intérêt général du projet de requalification des quartiers des Cannes et des Salines notamment au regard des motifs énoncés dans la présente délibération,

DECIDE

la poursuite de l'opération de requalification des quartiers des Cannes et des Salines.

AUTORISE

- Le maire de la Ville d'Ajaccio à solliciter auprès du Préfet de la Région Corse, Préfet du département de la Corse-du-Sud, d'une part la Déclaration d'Utilité Publique du projet et, d'autre part, la délivrance de l'autorisation au titre de la « Loi sur l'eau » ;
- Le maire de la Ville d'Ajaccio à signer tous actes et documents se rapportant à cette opération.

La présente déclaration est consultable en Mairie et à la Direction générale des services techniques (6, boulevard Lantivy – 20000 AJACCIO) et peut être adressée par courrier à toute personne qui en fait la demande.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160530-2016_160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2016

Publication : 02/06/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

